

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 14 mars 2022

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2021-2022.495**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 18 octobre 2021, visant à obtenir :

- Des rapports, mémos et autre communications internes au ministère de la Santé et des services sociaux portées à l'attention de la direction nationale de santé publique, de janvier 2021 au jour avant l'obtempération avec la présente demande dont le propos, en totalité ou en partie, traite des effets secondaires des vaccins de la covid-19 signalés au Québec ou ailleurs (corrélés ou pas).
- Les données anonymisées des signalements de possibles effets secondaires des vaccins de la covid-19 (reçues des professionnels de la santé), en date la plus récente disponible, du Registre de vaccination du Québec.
- Une version numérique du formulaire de déclaration d'effets secondaires des vaccins contre la COVID-19 (utilisés par les médecins pour signaler à leur Direction régionale de santé publique).
- Le montant de la rémunération offerte spécifiquement pour l'acte de remplir le formulaire de signalement d'effets secondaires des vaccins contre la COVID-19

À cet égard, nous vous transmettons sous les onglets 1, 2, et 3 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi que vous retrouverez en annexe, l'accès à certains renseignements vous est refusé. En effet, la communication de certaines informations révélerait des renseignements personnels.

... 2

De plus, nous vous informons que d'autres documents visés par la demande relèvent davantage de la compétence de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal). Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de madame Julie Dostaler responsable de l'accès aux documents de l'INSPQ et madame Sylvianne Lessard responsables de l'accès aux documents du CIUSSS du Centre-Sud-de l'Île-de-Montréal dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

[https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI\\_liste\\_resp\\_acces.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf)

Également, nous vous informons que le MSSS ne détient pas les renseignements visés par le dernier point de votre demande. Il n'y a aucune rémunération de prévue dans l'entente de la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ), de même que celle de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) pour cet acte. Conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de madame Sonia Marceau, responsable de l'accès aux documents de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), dont les coordonnées sont disponibles à la même adresse mentionnée plus haut.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 5